



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024

L'an 2024 le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- Mme AMIOT Marie-Noëlle
- Mme BOUCHER Nathalie
- M. BRUNEL Philippe
- M. Jean-Paul CARAFRAY
- M. Anthony CONNAN
- M. DANET Robert
- M. DUBOT Jean-Marc
- M. FAUCHEUX Jean-Luc
- Mme GABOREL Nadine
- M. GUILLAUME Samuel
- Mme LE LABOURIER Hélène
- Mme PEDRONO Rozenn
- Mme PERRE Corinne
- Mme VIANNAIS Delphine
- Mme VIANNAIS Myriam

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Aurélie BOURLOT, M. Nicolas FRUCHART, Mme Rachel HAYS, M. Bertrand LE BRAZIDEC.

Pouvoirs : de Mme Aurélie BOURLOT à Mme Hélène LE LABOURIER, de M. Nicolas FRUCHART à M. Anthony CONNAN, de Mme Rachel HAYS à M. Jean-Luc FAUCHEUX, de M. Bertrand LE BRAZIDEC à Mme Myriam VIANNAIS.

Secrétaire de séance : Mme Delphine VIANNAIS est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT

Compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2023, transmis le 28 novembre 2023, et adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

N°01-24-001 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 15 novembre 2023 :

Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 5

Nombre de décisions de ne pas préempter : 5.

Décision prise dans le cadre de la comptabilité M57 : néant.

Décision prise dans le cadre de la délégation accordée pour les animations : néant

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC)

Le 15/11/2023 : achat de dix tables et d'un chariot (salle de réunion de la salle des sports de La Ville Pelote) – SEDI ÉQUIPEMENT (Uzès) – 2 643,00 € ;

Le 16/11/2023 : fourniture de carrelage pour le local de chasse – CHEREL Carrelages (Ploërmel) – 2 266,57 € ;

Le 17/11/2023 : renouvellement du contrat de maintenance du panneau d'affichage électronique – CENTAURE SYSTEMS (Noeux-Les-Mines) – 945,91 € ;

Le 17/11/2023 : réparation de la porte sectionnelle de l'atelier technique – KONE (Hennebont) – 1 230,00 € ;
Le 30/11/2023 : achat d'un micro col de cygne pour la salle du Parc – ATS (Guillac) – 474,00 € ;
Le 07/12/2023 : plantes pour massifs et jardinières – Pépinières de Kerhello (Billio) – 2 797,13 € ;
Le 07/12/2023 : extincteurs pour la MAM – CHUBB (Cesson-Sévigné) – 504,66 € ;
Le 08/12/2023 : Lotissement Le Clos des Prés, mission bornage des lots & division de parcelle ZN n°6 – NICOLAS Associés (Radenac) – 13 339,46 € ;
Le 11/12/2023 : porte isotherme pour le local de chasse – MG Isolation (Irodouer) – 993,60 € ;
Le 14/12/2023 : vin d'honneur des vœux du Maire du 6 janvier 2024 – NICAUCCEL-PROXI (Guégon) – 1 101,15 € ;
Le 02/01/2024 : vin d'honneur des vœux du Maire du 6 janvier 2024 – Maison PENNEC (Guégon) – 949,50 € ;
Le 12/01/2024 : remplacement du parquet de la salle des sports endommagé suite à la tempête Ciaran – Ets DELALANDE (Guégon) – 17 274,96 € ;
Le 12/01/2024 : réfection du bardage de la salle des sports endommagé suite à la tempête Ciaran - Ets DELALANDE (Guégon) – 32 380,08 € ;
Le 12/01/2024 : création d'un parking rue des Grées – COLAS (Ploërmel) – 4 460,40 € ;
Le 15/01/2024 : rognage de souches – Entre Terre & Cimes (Bignan) – 960,00 € ;
Le 16/01/2024 : abattage et élagage d'arbres avenue de La Ville Pelote, rue de Basisson et rue des Cyprès – GMS (Guillac) – 2 610,00 € ;
Le 19/01/2024 : formation « In design » pour le service « vie locale » – LAVENUGRAPHIC.COM (Noyal-Pontivy) – 504,00 € ;
Le 19/01/2024 : migration du logiciel « Joomla » pour le service « vie locale » – LAVENUGRAPHIC.COM (Noyal-Pontivy) – 1 020,00 € ;
Le 19/01/2024 : fournitures de bureau pour la mairie et la médiathèque – ALTERBURO (Saint Herblain) : 1 333,97 € ;
Le 20/01/2024 : panneaux de signalisation – Signaux Girod (Saint Gilles) – 1 109,35 € ;
Le 24/01/2024 : travaux de remise en état du réseau électrique à l'étage de la mairie – Ets Christophe JAN (Josselin) – 504,00 € ;
Le 26/01/2024 : fourniture d'enveloppes – E2P IMPRIM (Locminé) – 522,00 € ;
Le 26/01/2024 : réfection de la clôture des locaux socio-éducatifs avec fourniture et pose d'un portail deux vantaux – Ronan DONNIO (Saint Gonnéry) – 5 289,90 €.

N°01-24-002 - LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Madame le Maire expose :

Les acquéreurs des lots n°1 et n°2 du lotissement communal « La Clef des Champs » ont constaté, lors de l'intervention de leur terrassier, que leurs terrains manquaient de stabilité. Vérification faite, il s'avère que le sol de ces deux lots a été remblayé à une époque indéterminée. Ce remblaiement rend nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires au niveau des fondations pour permettre les constructions prévues.

Madame le Maire propose que la commune prenne en charge le surcoût des travaux nécessaires pour rendre les lots n°1 et n°2 constructibles, soit une somme de 8 000,00 € HT (9 600,00 € TTC) par lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge par la commune du coût des travaux nécessaires pour rendre les lots n°1 et n°2 du lotissement « Résidence La Clef des Champs » constructibles.
- Autorise Madame le Maire à signer les mandats relatifs à la présente décision, soit 8000,00 € HT pour chaque lot, à verser à l'entreprise Maisons Le Masson, agence de Vannes ;
- Dit que les sommes seront imputées à l'article 65888 du budget communal.

N°01-24-003 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AVENUE DE LA VILLE PELOTE

Madame le Maire expose :

Un particulier propose à la commune de céder à l'euro symbolique une bande de terrain le long de sa propriété située avenue de La Ville Pelote, grâce à laquelle il serait possible d'aménager un sentier piétonnier sécurisé. Il souhaite clôturer sa propriété et l'aménagement proposé permettrait également de protéger cette clôture.

Madame le Maire précise que l'avenue de La Ville Pelote est régulièrement utilisée par les élèves de l'école se rendant au complexe sportif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 100 m², avenue de La Ville Pelote, issu des parcelles cadastrées en section ZS n°192 et n°193, appartenant à M. André LESGO, domicilié au n°1, rue du Sergent Plouchard à Guégon (56120) ;

- Dit que l'acquisition sera faite au prix total de un euro (1,00 €), tous les frais de bornage et d'actes étant à la charge de la commune ;
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître FOUCAULT, notaire à Forges de Lanouée, ainsi que tout document relatif à la présente décision.

N°01-24-004 - MAISON DE SANTÉ : SERVITUDES DE PASSAGE ET MODIFICATION D'ACCÈS

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la construction, par une professionnelle de santé, d'un cabinet médical sur un terrain privé, rue des Rosiers, à proximité immédiate de la Maison de santé communale, il convient d'établir des servitudes de passage afin de permettre l'accès et le raccordement du futur bâtiment aux différents réseaux.

Elle propose que la commune :

- De convenir d'une servitude de passage de gaines pour alimentation électrique, avec pour fonds dominant la parcelle ZR n°276 propriété de la commune de Guégon et pour fonds servant la parcelle ZR n°277 propriété de Madame Amélie LE BLANC. Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de un mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 0,80 mètre.
- De convenir d'une servitude de passage de divers réseaux, avec pour fonds dominant les parcelles AB n°359, ZR n°274 et ZR n°277, propriétés de Madame Amélie LE BLANC et pour fonds servant la parcelle ZR n°122 propriété de la commune de Guégon. Ce droit de passage s'exercera sur une bande d'une largeur maximale de trois mètres et d'une profondeur de deux mètres.
- Accorde à la future propriétaire des parcelles AB n°359, ZR n°274 et ZR n°277 un droit d'accès à son futur bâtiment, par la création d'un passage sur la parcelle ZR n°276 et sur la parcelle appartenant au Domaine Public communal, à usage de parking de la Maison de santé (ancienne parcelle ZR n°123). Cet accès s'exercera exclusivement sur la partie sud-est du terrain sur une largeur de 4,50 mètres, et sur toute la partie sud-ouest du terrain (environ 18,50 mètres de longueur) sur une largeur de 1,50 mètre, permettant l'accès des personnes à mobilité réduite avec axe de rotation à la future construction, ainsi que ses sorties de secours et extensions futures. Cet accès permettra de rejoindre le parking public existant. L'aménagement de la surface sera à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les servitudes précisées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

N°01-24-005 - INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un courrier préfectoral en date du 24 octobre 2023 précise que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 fixent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, en 2024, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503,42 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Précédemment, l'indemnité ainsi versée au gardien qui réside dans la commune était fixée à 474,22 euros.

Elle demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à Madame le Maire de verser à Monsieur l'abbé Albert LE COINTRE, Recteur de Guégon, les indemnités de gardiennage d'églises de l'année 2024, d'un montant de 474,22 €.
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

N°01-24-006 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire cède la parole à Madame Hélène LE LABOURIER, Adjointe, qui expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations et examinés par la commission « Finances » réunie le mercredi 17 janvier 2024.

Les membres de la commission proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Associations	Montant
ACCA GUEGON (piégeurs)	650 €
ASS. FAMILLES RURALES GUÉGON	600 €
AMICALE DU PERSONNEL GUÉGON	1 000 €

ANC. COMBATTANTS FNACA GUÉGON	350 €
ASS. MOTOCYCLISTE GUÉGONNAISE	230 €
AVEL NEVEZ - Fonctionnement	300 €
AVEL NEVEZ – Organisation Fête de la Musique	4 200 €
BADMINTON GUÉGONNAIS	300 €
CAVALIERS VALLÉE DE L'OUST	140 €
CLUB DES AINÉS DE GUÉGON	200 €
COMITÉ DES FETES DE GUÉGON (COBG)	2 500 €
COMITÉ DES FETES DE TREGRANTEUR	265 €
DA WEKON – THEATRE GUÉGON	335 €
ENFANTS DE SAINT GILDAS - ESG GUÉGON	4 945 €
GYMNASTIQUE POUR TOUS	700 €
GYMNASTIQUE POUR TOUS (exceptionnelle 2024)	300 €
MUSIQUE A MONGRENIER	450 €
APEL – ÉCOLE SAINT GILDAS	8,50 € / élève
AMICALE LAÏQUE DE GUÉGON	8,50 € / élève
LES PETITS POUSETS GUÉGON	350 €
LA RAQUETTE GUÉGONNAISE	675 €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	1 050 €
TWIRLING CLUB DE GUÉGON	650 €
PYUNDAI – SPORT MÉCANIQUE	130 €
L'ATELIER DU PERE NOËL	150 €
VIGILANCE	200 €
SAKURA KAN	200 €
CAFÉ DE L'AUDIENCE	450 €
ACADÉMIE SABRE LASER GUÉGONNAISE (ASLG)	200 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN	600 €
AMICALE DONNEURS DE SANG PAYS DE JOSSELIN	200 €
CHORALE LES VOIX DE L'OUST (Josselin)	220 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	150 €
SECOURS CATHOLIQUE JOSSELIN	170 €
ARABESQUE	5,50 € / enfant, minimum : 50 €
JUDO-CLUB JOSSELIENS	5,50 € / enfant, minimum : 50 €
RUGBY CLUB BROCÉLIANDE OUST	5,50 € / enfant, minimum : 50 €
SOUVENIR FRANCAIS DU PAYS DE JOSSELIN	200 €
COMICE AGRICOLE DU PAYS DE L'OUST ET DU LIE	755 €
AMICALE SAPEURS-POMPIERS – 56 (PUPILLES)	100 €
RÊVE DE CLOWN	50 €
LA SANTÉ DE LA FAMILLE PLOËRMEL	50 €
SOLIDARITE PAYSANS	100 €
GLENN HOËL – ENFANCE MALTRAITÉE	200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations précisées ci-dessus au titre de l'année 2024,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°01-24-007 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MUSIQUE A MONGRENIER

Madame le Maire cède la parole à Madame Hélène LE LABOURIER, Adjointe déléguée, qui expose :

L'association « Musique à Mongrenier » organise un fest-noz à Guégon le 10 février 2024, à l'occasion de la sortie de l'album d'un important groupe de musique traditionnelle. Une manifestation est organisée dans chaque département breton, pour le Morbihan, c'est la commune de Guégon qui a été choisie.

Cet évènement engendre cependant des frais pour lesquels l'association sollicite de la municipalité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 360 €.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette demande, en précisant que la commission « finances », réunie le 17 janvier dernier, a proposé de verser une subvention exceptionnelle de mille euros (1 000 €).

Mme BOUCHER souligne qu'une demande de subvention exceptionnelle a été refusée en 2023 au twirling-club de Guégon. M. DUBOT estime que la manifestation organisée est d'envergure communautaire et devrait donc être financée par Ploërmel Communauté. Mme le Maire répond que Ploërmel Communauté ne finance que les manifestations d'intérêt communautaire, ce qui n'est pas le cas ici. M. DUBOT dit que ce fest-noz est organisé pour le département, et que par conséquent il devrait être financé par le département. Mme le Maire répond que ce n'est pas une manifestation départementale mais locale organisée par l'association guégonnaise Musique à Mongrenier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de M. DUBOT, Mme BOUCHER et Mme Myriam VIANNAIS avec un pouvoir) :

- Décide de verser à l'association « Musique à Mongrenier » une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation d'un fest-noz à Guégon le 10 février 2024.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

N°01-24-008 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ASSOCIATION (COMITÉ DES FÊTES DE COET-BUGAT)

Madame le Maire expose :

Le comité des fêtes de Coet-Bugat a fait réaliser en 2023 des travaux de réfection des enrobés de la salle des fêtes lui appartenant à Coet-Bugat, au n°1 rue de l'Yreux. Avec l'accord de la municipalité, une partie des travaux a été réalisée sur un espace public (en accotement, entre le bâtiment et la voie communale), sur une surface d'environ 80 m², pour un coût de 2 320 €.

Le comité des fêtes sollicite aujourd'hui le remboursement de cette somme.

Elle propose au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser au comité des fêtes de Coet-Bugat une somme de 2 320 €, en remboursement de travaux précisés ci-dessus ;
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2024 de la commune à l'article 615231 de la section de fonctionnement ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

N°01-24-009 - ÉGLISE DE COET-BUGAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE

Madame le Maire expose :

L'église de Coet-Bugat nécessite des travaux importants de réfection de charpente et de couverture, au niveau du chœur et des transepts. Le coût de ces travaux est estimé à 140 000 € HT.

Elle précise que dans un délai de quatre à cinq années, une seconde tranche de travaux est préconisée, sur les parties restantes de l'édifice, pour un montant estimé à ce jour à 180 000 € HT.

Pour des raisons budgétaires, elle propose de réaliser les premiers travaux (chœur et transepts) sur l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux de charpente et de couverture à réaliser sur l'église Notre-Dame de Coet-Bugat ;
- Sollicite de la Région Bretagne une subvention pour le financement de ces travaux, au titre du programme « Patrimoine - Restauration-valorisation du patrimoine immobilier » ;
- Sollicite du Département du Morbihan une subvention pour le financement de ces travaux, au titre du programme de restauration des édifices non protégés d'intérêt patrimonial public ;
- Demande à Madame le Maire de lancer l'appel d'offres de ces travaux pour une réalisation sur l'exercice 2024 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce programme de travaux.

N°01-24-010 - SALLE POLYVALENTE YVES DU HALGOUET – ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Madame le Maire cède la parole à Madame Hélène LE LABOURIER, Adjointe déléguée, qui expose :

Le complexe polyvalent Yves du Halgouet, construit en 1976 avenue de La Ville Pelote, est en mauvais état général. Très énergivore, il nécessite régulièrement des travaux d'entretien. En outre, des infiltrations sont fréquemment constatées dans les différents locaux du complexe.

Ce bâtiment doit donc faire l'objet de travaux importants, afin de permettre la poursuite de son utilisation dans des conditions normales de fonctionnement et de sécurité. Afin d'étudier les différentes possibilités sur l'avenir du complexe (réhabilitation, déconstruction-reconstruction ...), Madame le Maire propose qu'une étude de faisabilité soit réalisée par un cabinet spécialisé et que cette affaire soit suivie par la commission sports & associations.

Elle propose au Conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'une étude de faisabilité relative aux futurs travaux à effectuer sur le complexe polyvalent Yves du Halgouet ;
- Décide que ce dossier sera suivi par la commission municipale « sports & associations » ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

N°01-24-011 - GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION

Le Conseil municipal :

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155441 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE GUÉGON accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 247 189,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155441 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 247 189,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N°01-24-012 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les employeurs territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide le recours au contrat d'apprentissage

Autorise le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti dans les conditions fixées par le tableau suivant et à conclure les contrat et convention afférents

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces verts	Agent technique des espaces verts	CAP	2 ans

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle FPT

Une discussion est entamée avec les membres du Conseil municipal sur la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » proposée par l'Etat (décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023).

Cette prime exceptionnelle concerne les agents publics titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public nommés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés au 30 juin 2023, et ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Des plafonds réglementaires sont attribués en fonction du montant de la rémunération des agents perçue entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023. Ces plafonds vont de 300 € à 800 € maximum.

Le montant de cette prime est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil émet un avis favorable à cette prime avec les montants réglementaires. Le projet de délibération sera soumis au comité social territorial du CDG56 pour avis.

Question de la minorité municipale reçue par courriel du lundi 29 janvier 2024 à 19h24 :

Les Guégonnais nous interrogent sur la fermeture prolongée de la Boulangerie. Quelles informations avez-vous à leur donner ?

Réponse de Madame le Maire : hier mardi 30 janvier à 11h00, j'ai appris de Mme PENNEC que la boulangerie cessait son activité pour cause de santé. Elle n'a aucune information supplémentaire. Elle précise que le préavis de rupture du contrat de location, d'une durée de trois mois, n'a pas été déposé à ce jour. Enfin elle précise que la supérette assure un dépôt de pain et de viennoiseries pendant la durée de fermeture de la boulangerie.

Lotissement La Clef des Champs : dans le cadre de la délibération sur la prise en charge du surcoût dû à la nature du sol des lots 1 et 2, M. DUBOT estime que c'est le maître d'œuvre de l'opération qui est responsable de ce désordre et qu'il conviendrait de se retourner contre lui. Mme le Maire, MM. CARAFRAY et GUILLAUME considèrent quant à eux qu'il s'agit d'un problème de sous-sol qui n'est pas du ressort de la maîtrise d'œuvre. M. DUBOT avance que le terrassier des lots 1 et 2 pourrait se retourner contre la commune si un problème survenait ultérieurement sur les constructions, selon le principe que l'on se retourne toujours contre le plus solvable.

Salle polyvalente Yves du Halgouet : M. DUBOT demande comment sera désigné le cabinet qui réalisera l'étude de faisabilité. Mme le Maire répond qu'un architecte sera désigné directement. M. DUBOT ajoute qu'il faudra prévoir ce programme au budget et que la future salle devra être culturelle et sportive. Mme LE LABOURIER ajoute que les associations guégonnaises vont être consultées. Mme GABOREL demande ce qu'il en sera des associations utilisatrices du complexe lorsque les travaux débiteront. Mme le Maire répond que ce problème est pris en compte et qu'une réflexion est en cours. Mme GABOREL ajoute que le calendrier des fêtes sera impacté par ce projet et que la communication préalable est importante. Mme le Maire précise que les associations seront consultées dans les meilleurs délais.

Contrat d'apprentissage : Mme GABOREL, à l'occasion de cette délibération, remercie la commune à titre personnel pour l'accueil de son fils, il y a quelques mois, en stage découverte et pour l'opération « argent de poche ».

Recensement de la population : Mme le Maire rappelle que le recensement de la population guégonnaise a lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et demande aux Conseillers de sensibiliser leur voisinage n'ayant pas encore répondu. Ce recensement est important notamment au titre des dotations de l'État versé aux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h05.

Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

